

5493

**PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
CONSENTI PAR SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES SUD-EST**



INPI

28 AVR 2000

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **SARIA INDUSTRIES**, société anonyme, au capital de 130.272.900 francs, dont le siège social est au 77 rue Charles Michel, 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 552.002.255 représentée par Monsieur Hermann Niehues, agissant en qualité de Président du conseil d'administration et dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 2000,

D'UNE PART,

ET

- **SARIA INDUSTRIES SUD-EST**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 50.000 francs, dont le siège social est au 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403.264.641, représentée par Monsieur Jean-Louis Hurel agissant en qualité de co-gérant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIIT,

en vue de réaliser l'apport par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES SUD-EST de sa branche complète et autonome d'activité :

- de destruction de cadavres d'animaux (activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine suivie de leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public),

- et de valorisation de co-produits animaux (collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation),

exploitée sur les sites de Bayet et Mulhouse ainsi que dans les dépôts rattachés listés en **annexe 11** à la présente convention, constituée des éléments indiqués dans l'article 1 de la section II ci-après (ci-après désignée la « Branche d'Activité Apportée »).

L'apport, objet du présent traité, est, conformément à la faculté offerte par l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, placé sous le régime juridique des scissions.

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -

- MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT -

- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -

- DATE D'EFFET DE L'APPORT - METHODES D'EVALUATION -

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

■ SARIA INDUSTRIES (société apporteuse)

SARIA INDUSTRIES a été constituée le 24 janvier 1944 pour une durée de 99 années qui expire le 31 décembre 2042.

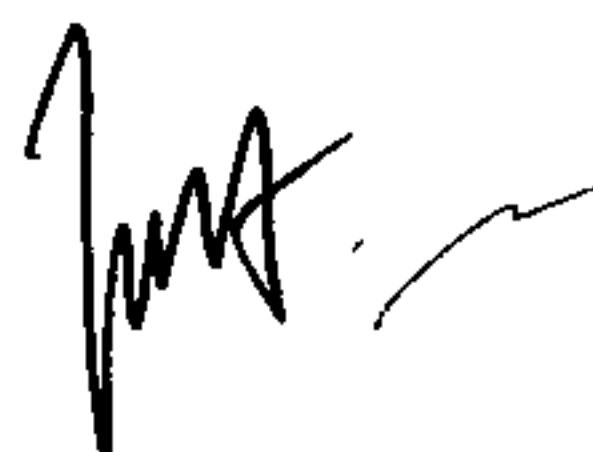
Le capital social s'élève actuellement à 130.272.900 francs. Il est divisé en 1.302.729 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites au premier marché, ni au second marché ni au nouveau marché d'une bourse de valeurs. Elles ne sont pas non plus négociées sur le marché O.T.C.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.



Elle a principalement pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture. En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production par tous moyens industriels de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale.

■ SARIA INDUSTRIES SUD-EST (société bénéficiaire)

SARIA INDUSTRIES SUD-EST a été constituée le 26 décembre 1995 pour une durée de 99 années qui expire le 26 décembre 2094.

Le capital social s'élève actuellement à 50.000 francs. Il est divisé en 500 parts de 100 francs nominal chacune, toutes de même rang, intégralement libérées et non remboursées.

Elle a principalement pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture. En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production par tous moyens industriels de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale.

1.2 Liens entre les sociétés

■ **Liens en capital**

SARIA INDUSTRIES détient 100% des parts sociales de SARIA INDUSTRIES SUD-EST.

■ **Administrateur et dirigeant commun**

Monsieur Manfred Gellner, co-gérant de SARIA INDUSTRIES SUD-EST, est également le représentant permanent de SARIA SARL, administrateur de SARIA INDUSTRIES.



ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Cette opération purement interne s'inscrit dans un plan de réorganisation des activités du groupe SARIA en France à savoir la collecte et transformation des matières premières animales.

Afin de développer et d'adapter ses outils de production dans le contexte particulier que connaît ce secteur économique, la société SARIA INDUSTRIES a souhaité regrouper les différents sites de production dans des entités juridiques distinctes.

Dans le groupe SARIA, l'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux et plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs suivie de leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation est exploitée en France par SARIA INDUSTRIES, et notamment dans ses établissements de Bayet et Mulhouse.

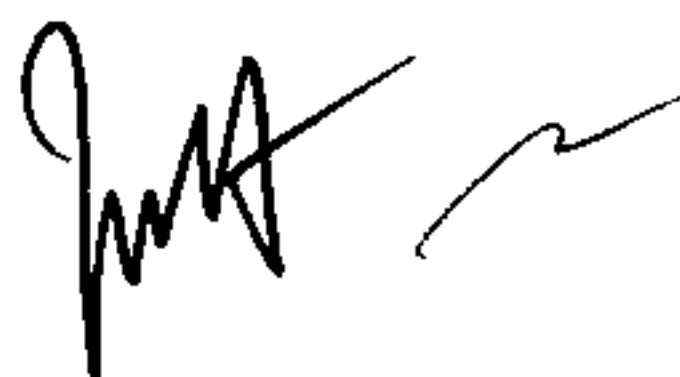
Cette opération d'apport est la quatrième qui sera réalisée dans le cadre de cette restructuration. Elle a été précédée par une opération d'apport partiel d'actif réalisée le 30 octobre 1999 par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES MORBIHAN puis par une opération d'apport partiel d'actif réalisée le 28 janvier 2000 par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES COTES D'AMOR et par une opération d'apport partiel d'actif par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES CENTRE réalisée à la même date que la présente opération. Elle devrait être suivie de trois autres en l'an 2000.

Le présent contrat a pour objet l'apport de l'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux et plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs ainsi que leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation actuellement exploitée à Bayet et Mulhouse par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES SUD-EST.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Pour établir les conditions de l'opération, le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES et les co-gérants de SARIA INDUSTRIES SUD-EST ont décidé d'utiliser les comptes respectifs de ces sociétés au 31 mai 2000, le présent apport étant établi sur la base d'un bilan d'apport théorique au 31 décembre 1999, lequel correspond aux comptes clos des sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES SUD-EST, ci-après le bilan d'apport théorique.

Les comptes de SARIA INDUSTRIES ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2000. Ils seront approuvés par l'assemblée générale de SARIA INDUSTRIES le 31 mai 2000. Ils figurent en **annexe 2-1** à la présente convention.



Les comptes de SARIA INDUSTRIES SUD-EST seront approuvés par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES SUD-EST le 31 mai 2000. Ils figurent en **annexe 2-2** à la présente convention.

Il sera proposé à l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST réuni à l'effet d'approuver le bilan d'apport définitif au 31 mai 2000 de la société SARIA INDUSTRIES :

- soit d'augmenter la prime d'apport de toute variation positive d'actif net qu'il constatera entre d'une part le bilan d'apport définitif et d'autre part le bilan d'apport théorique précité ;
- soit d'imputer sur la prime d'apport toute variation négative d'actif net ainsi constatée.

En outre, dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net et faute d'une prime d'apport suffisante après imputations telles que prévues à l'article 2 section III du présent projet, SARIA INDUSTRIES s'engage à compléter son apport par un versement en espèces à due concurrence.

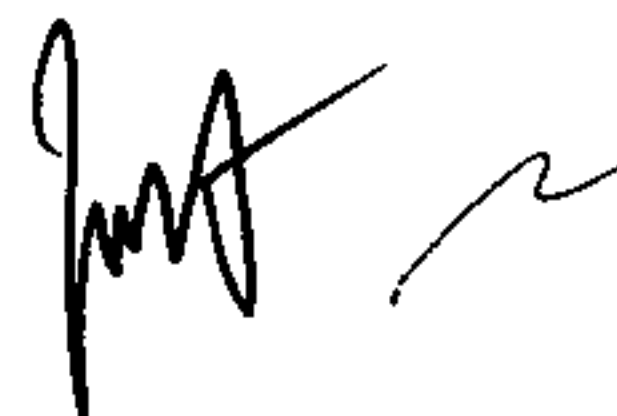
ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966, il est précisé que le présent apport aura un effet au 1^{er} juin 2000, (ci-après "Date d'effet").

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, SARIA INDUSTRIES transmettra à SARIA INDUSTRIES SUD-EST tous les éléments composant la Branche d'Activité Apportée, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date d'effet.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES et les co-gérants de SARIA INDUSTRIES SUD-EST ont procédé aux estimations relatives au présent apport, dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en **annexe 1** aux présentes.



- SECTION II -

- APPORTS DE SARIA INDUSTRIES -

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

SARIA INDUSTRIES transmet à SARIA INDUSTRIES SUD-EST qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront à la Date d'effet du présent apport, la Branche d'Activité Apportée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, soit le 31 mai 2000, le bilan d'apport théorique de la Branche d'Activité Apportée consiste dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les éléments composant la Branche d'Activité Apportée (à savoir les éléments composant les établissements de Bayet et Mulhouse ainsi que les dépôts rattachés listés en **annexe 11**) devant être transmis à SARIA INDUSTRIES SUD-EST, dans l'état où ils se trouveront à la Date d'effet de l'opération.

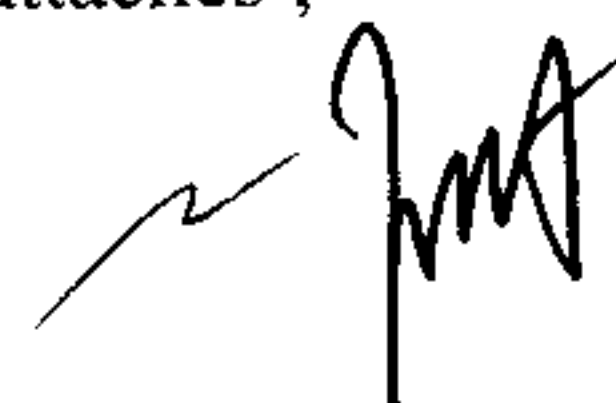
1.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

I. Des immobilisations incorporelles

Le fonds d'industrie et de commerce de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs suivie de leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et de valorisation de co-produits animaux à savoir la collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation que SARIA INDUSTRIES exploite dans ses établissements de Bayet et Mulhouse situé respectivement les Bouillots 03500 Bayet et 17 avenue d'Italie, cedex 208, 68315 Illzach et dans les dépôts rattachés listés en **annexe 11** à la présente convention :

Ce fonds comprend :

- a) la clientèle, à l'exception de la clientèle de valorisation de co-produits animaux, l'achalandage, le nom commercial SARIA INDUSTRIES, et le droit de se dire successeur de SARIA INDUSTRIES, transmis.....pour mémoire
- b) les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à SARIA INDUSTRIES et se rapportant aux établissements de Bayet et Mulhouse ainsi que les dépôts rattachés ;



- c) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par SARIA INDUSTRIES en vue de lui permettre l'exploitation de l'activité exercée dans les établissements de Bayet et Mulhouse ainsi que dans les dépôts rattachés, tant en France qu'à l'étranger ;
- d) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de logiciels dont SARIA INDUSTRIES pourrait disposer pour l'exploitation de l'activité exercée dans les établissements de Bayet et Mulhouse ainsi que dans les dépôts rattachés et en particulier ceux mentionnés **en annexe 3**, transmis.....pour mémoire

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus
étant transmis.....pour mémoire

II. Des immobilisations corporelles (dont détail figure en **annexe 4**),
transmises pour 107.820.824 francs

III. Des immobilisations en cours transmises 5.825.705 francs

L'ensemble des éléments corporels (II + III) ci-dessus
étant transmis pour 113.646.529 francs

IV. Des immobilisations financières transmises pour 373.138 francs

V. Des stocks et en-cours (dont détail figure en **annexe 5**),
comprenant des marchandises consommables et marchandises fabriquées,
transmis pour 3.737.925 francs

VI. Des créances commerciales (dont détail figure en **annexe 6**)
transmises pour 26.664.057 francs

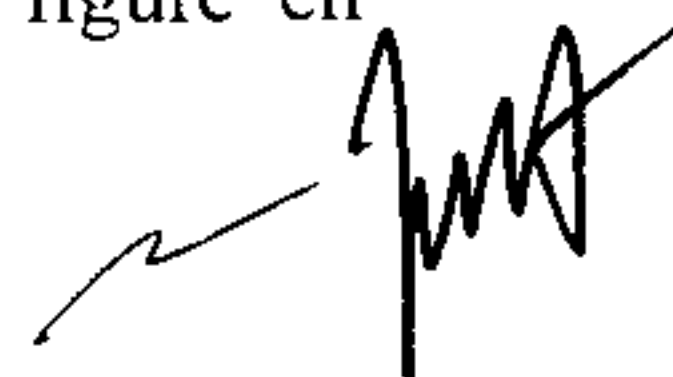
VII. Des charges constatées d'avance (dont détail figure en **annexe 7**)
transmises pour 576.379 francs

VIII. Des disponibilités transmises pour 20.949 francs

Le montant total des éléments de l'actif dont la transmission à SARIA INDUSTRIES SUD-EST est prévue, est estimé à :.....145.018.977 francs

1.2 Eléments de passif dont la prise en charge est prévue

Ils comprennent la quote-part de passif tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1999 afférent aux établissements de Bayet et Mulhouse ainsi que les dépôts rattachés (dont le détail figure en **annexe 8**) à savoir :



- 3) les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- 4) SARIA INDUSTRIES n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- 5) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers relatifs à la Branche d'Activité Apportée, seront tenus à la disposition de SARIA INDUSTRIES SUD-EST pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport et communiqués à celle-ci sur demande motivée ;
- 6) les chiffres d'affaires (H.T.) et résultats réalisés pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, ont été respectivement pour les trois derniers exercices et pour la période récente, les suivants :

	Chiffres d'affaires	Bénéfices / (Pertes)
Exercice clos le 31/12/1999	212.739.729 francs	(58.815.957) francs
Exercice clos le 31/12/1998	271.396.801 francs	(32.229.317) francs
Exercice clos le 31/12/1997	283.212.515 francs	7.585.786 francs

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2000, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 67.633.647 francs et une perte de (7.306.569) francs.

Il est précisé que s'agissant d'une branche d'activité n'arrétant pas de comptes sociaux séparés de SARIA INDUSTRIES, les chiffres indiqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif.

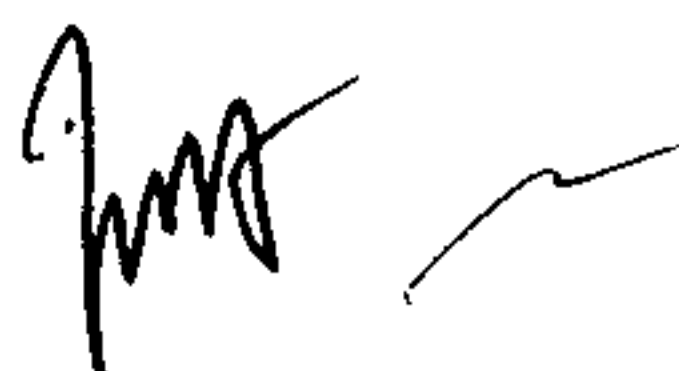
2.2 Déclaration sur les biens immobiliers

Les immeubles rattachés à la Branche d'Activité Apportée ne seront pas transférés à SARIA INDUSTRIES SUD-EST.

Ces immeubles seront mis à la disposition de SARIA INDUSTRIES SUD-EST par le biais d'une convention soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953, relatif aux baux de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, conclue pour une durée de 12 ans.

2.3 Installations classées

Certains de ces biens immobiliers constituent des installations classées au sens de la loi n° 73-663 du 19 juillet 1976, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.



Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, engage expressément SARIA INDUSTRIES à effectuer, auprès des autorités locales, toutes les formalités requises par les lois et règlements en vigueur relatifs aux installations classées.

2.4 Autre déclaration

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, s'engage expressément à faire effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par l'usage des immeubles appartenant à SARIA INDUSTRIES au jour de la réalisation de l'apport.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'APPORT

3.1 Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis

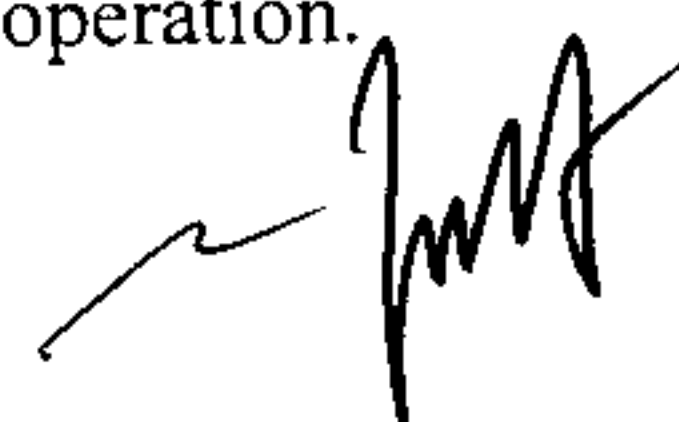
SARIA INDUSTRIES SUD-EST aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par SARIA INDUSTRIES au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter de la Date d'effet.

Cependant, la clientèle de SARIA INDUSTRIES rattachée à la Branche d'Activité Apportée n'étant pas transférée à SARIA INDUSTRIES SUD-EST un contrat de commissionnaire entre les parties aux présentes déterminera les termes et conditions de leur relation commerciale.

3.2 Charges et conditions générales des apports

- a - SARIA INDUSTRIES s'interdit formellement jusqu'à la Date d'effet de l'apport - si ce n'est avec l'agrément de SARIA INDUSTRIES SUD-EST - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés, ni de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité Apportée.
- b - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SARIA INDUSTRIES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires. En particulier, s'agissant des contrats de droit public SARIA INDUSTRIES s'engage expressément à notifier les préfets de chaque région en temps utile afin de les informer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de la transmission desdits contrats à SARIA INDUSTRIES SUD-EST.

Au cas où SARIA INDUSTRIES n'obtiendrait pas les consentements ou agréments requis, elle en informera SARIA INDUSTRIES SUD-EST avant la date de l'assemblée générale appelée à décider l'apport, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.



Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour l'usage par SARIA INDUSTRIES SUD-EST des immeubles dont SARIA INDUSTRIES restera propriétaire.

SARIA INDUSTRIES SUD-EST bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à SARIA INDUSTRIES et qui se rapportent à la Branche d'Activité Apportée.

SARIA INDUSTRIES SUD-EST accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- c - SARIA INDUSTRIES SUD-EST sera débitrice, aux lieu et place de SARIA INDUSTRIES, des dettes de cette dernière comprises dans la Branche d'Activité Apportée, ainsi qu'il est dit à l'article 1.2 de la section II ci-dessus.

Les créanciers de SARIA INDUSTRIES SUD-EST et SARIA INDUSTRIES, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

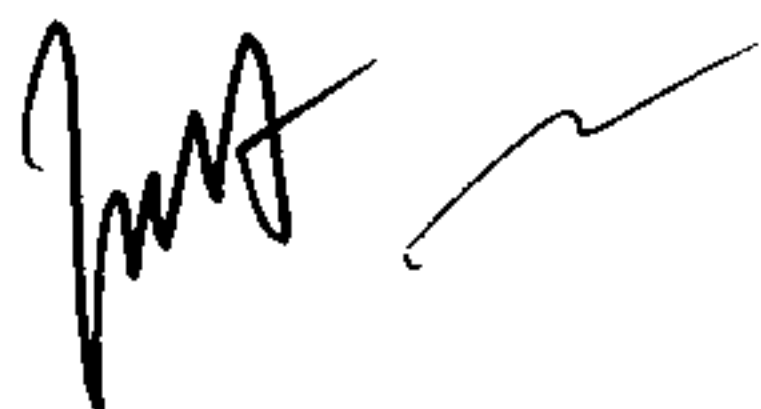
Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier en application des dispositions des articles 381, 386 et 387 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

SARIA INDUSTRIES SUD-EST supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires inhérents à la propriété ou à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, prorata temporis à compter de la Date d'effet de l'apport.

SARIA INDUSTRIES rétrocédera à SARIA INDUSTRIES SUD-EST à première demande de cette dernière les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité Apportée couvrant des périodes postérieures à la Date d'effet de l'apport.

- d - Enfin, après réalisation de l'apport, les représentants de SARIA INDUSTRIES devront, à première demande et aux frais de SARIA INDUSTRIES SUD-EST, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

SARIA INDUSTRIES devra, ainsi que l'y oblige son représentant ès-qualités, rapporter les mainlevées et certificats de radiation de tous privilèges, inscriptions, nantissements pris sur des éléments d'actif compris dans le présent apport pour garantir tout passif de SARIA INDUSTRIES.



- e - SARIA INDUSTRIES s'oblige à fournir à SARIA INDUSTRIES SUD-EST tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour l'accomplissement de toutes formalités nécessaires et pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens, droits et charges compris dans cet apport.

3.3 Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12 alinéa 2 du Code du travail, SARIA INDUSTRIES SUD-EST sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail existants au jour de la réalisation de l'apport et conclu avec le personnel attaché à cette même date à la Branche d'Activité Apportée. La liste des salariés concernés établie au 13 mars 2000 figure en **annexe 10**.

3.4 Conditions particulières des apports- Régime juridique et régime fiscal

3.4.1 Déclarations générales

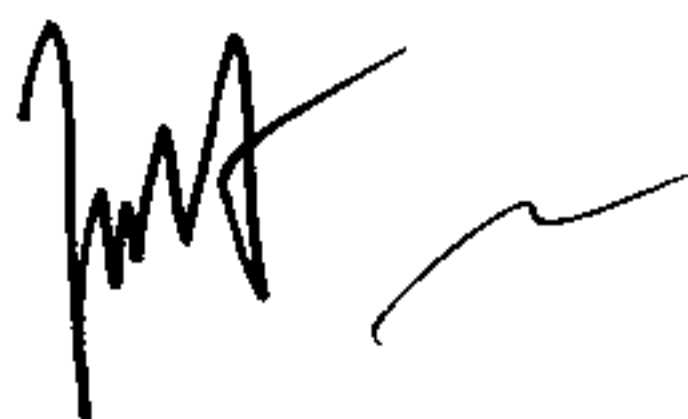
a) Option pour le régime juridique des scissions

De convention expresse, SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES SUD-EST conviennent de placer l'opération dans le champ d'application des dispositions de l'article 387 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et de soumettre le présent apport aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions).

b) Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que SARIA INDUSTRIES est une société anonyme française et SARIA INDUSTRIES SUD-EST est une société à responsabilité limitée française, soumises toutes deux à l'impôt sur les sociétés et que s'agissant d'un apport portant sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 et 817 du Code général des impôts.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif ne donnera lieu, s'il est réalisé, qu'à la perception du droit fixe de 1.500 francs. En vertu des mêmes textes, la prise en charge du passif sera exonérée de tous droits et taxes de mutation.

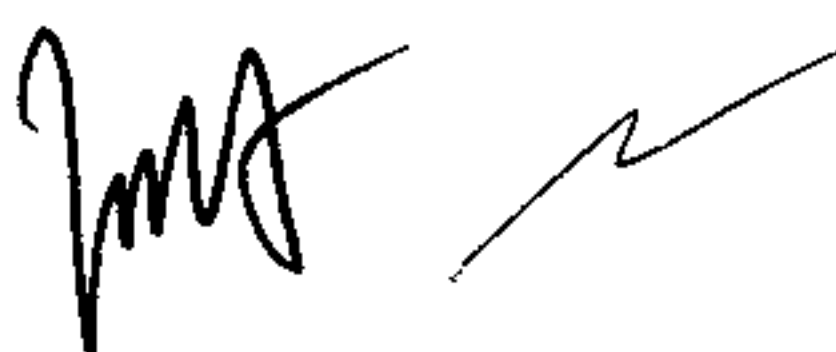


Toutefois, en tant que de besoin et à titre subsidiaire les parties déclarent se prévaloir des dispositions de la doctrine Administrative 7H24, dans l'hypothèse où l'apport serait soumis au régime de droit commun et déclarent en conséquence, que toute prise en charge du passif s'imputera par priorité sur les éléments dont l'apport n'est pas soumis aux droits d'enregistrement ou est soumis à la TVA, soit : les créances commerciales, les stocks et les disponibilités. Ce sont ces éléments qui seront considérés par priorité comme apportés à titre onéreux.

c) Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche complète d'activité. En conséquence, Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités, engage expressément SARIA INDUSTRIES SUD-EST à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- . à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la Branche d'Activité Apportée transmise par SARIA INDUSTRIES et dont l'imposition aurait été différée ;
- . à se substituer, le cas échéant, à SARIA INDUSTRIES pour la réintégration des résultats afférents à la Branche d'Activité Apportée et dont l'imposition aurait été différée chez SARIA INDUSTRIES ;
- . à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES à la date de prise d'effet de l'apport ;
- . à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- . à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES. A défaut, elle devra comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES ;
- . à opter pour l'imposition étalée de la subvention d'investissement restant à imposer dont le solde sera rapporté par parts égales sur la durée normale d'utilisation restant à courir à la date de l'apport.



Toutefois, la valorisation des apports étant effectuée à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort du bilan d'apport théorique de la société SARIA INDUSTRIES au 31 mai 2000; lequel correspond aux comptes clos au 31 décembre 1999, SARIA INDUSTRIES SUD-EST s'engage en application de l'instruction 4I-1-93 du 11 août 1993 (n°32) à reprendre à son bilan s'agissant des immobilisations, les écritures comptables de SARIA INDUSTRIES (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de SARIA INDUSTRIES.

En outre, SARIA INDUSTRIES SUD-EST se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre SARIA INDUSTRIES à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

De son côté, Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, engage expressément SARIA INDUSTRIES :

- . à conserver pendant trois ans au moins les titres de SARIA INDUSTRIES SUD-EST remis en contrepartie de l'apport, conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 a du Code général des impôts en vigueur à la date des présentes,
- . à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

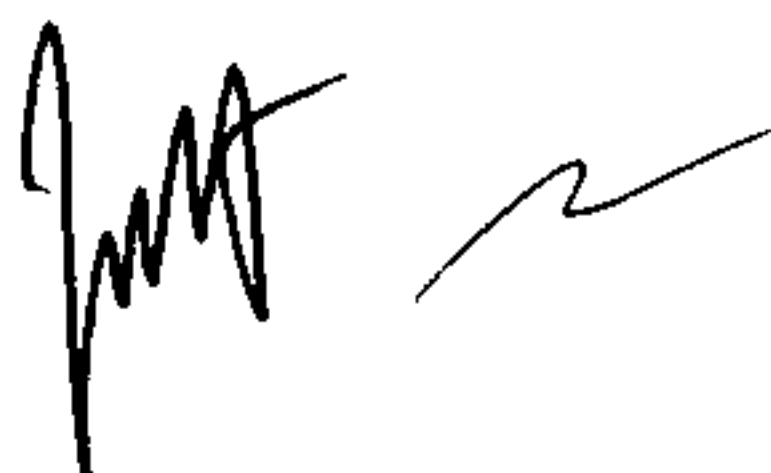
Par ailleurs, SARIA INDUSTRIES SUD-EST s'engage à accomplir au titre du présent apport les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Les parties précisent, en tant que de besoin que, le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} juin 2000.

3.4.2 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

- a) En matière de TVA, à raison de la branche complète d'activité apportée, SARIA INDUSTRIES SUD-EST sera de convention expresse purement et simplement subrogée aux droits et obligations de la société apporteuse.
- b) Crédit de TVA

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST, les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de l'apport.



La société SARIA INDUSTRIES adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant de crédit de TVA transféré à la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST.

c) Biens mobiliers d'investissement et biens immobiliers

S'agissant des biens mobiliers d'investissement, l'apport d'actifs emportant transmission d'une universalité totale des biens entre des assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de Finances pour 1990, aux dispositions du 3-1-a de l'article 261 du Code général des impôts, exonèrent de la TVA la cession des biens mobiliers d'investissements dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds d'industrie, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

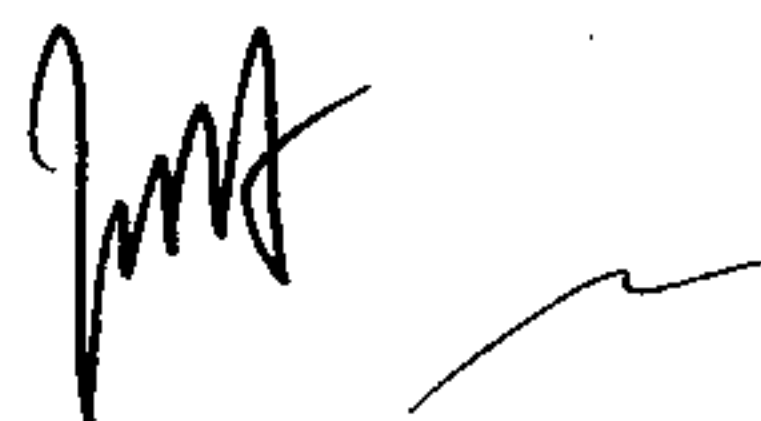
S'agissant des biens immobiliers, les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'apport d'actifs est réputé inexistant au regard des dispositions de l'article 257-7 Code général des impôts relative à la TVA immobilière.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe I au Code général des impôts.

En conséquence, SARIA INDUSTRIES SUD-EST s'engage expressément :

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1-a du Code général des impôts ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles, si SARIA INDUSTRIES avait continué d'utiliser les biens apportés ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues par l'article 207 bis de l'annexe II au Code général des impôts.

SARIA INDUSTRIES SUD-EST notifiera ce triple engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.



- d) Transfert de la créance sur le Trésor résultant la suppression du décalage d'un mois

S'agissant du transfert de la créance visée au 3 de l'article 271-A du Code général des impôts par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES SUD-EST, les sociétés s'engagent à justifier auprès du comptable du Trésor, désigné dans l'Arrêté Ministériel du 16 septembre 1993, les modifications affectant le titulaire et le montant de la créance conformément aux dispositions du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993, et à effectuer auprès du service des impôts dont elles relèvent les formalités nécessaires, en conformité avec les dispositions de l'instruction administrative 3 D-10-93 du 22 novembre 1993.

- e) Biens en stocks

La société bénéficiaire de l'apport s'engage à affecter les biens en stock à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction. Dès lors, le transfert des biens en stock, dans le cadre de la présente fusion, ne sera pas soumis à TVA conformément à l'instruction du 30 octobre 1996, 3 D-4-96. SARIA INDUSTRIES SUD-EST notifiera cet engagement en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle dépend.

3.4.3 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

SARIA INDUSTRIES SUD-EST s'engage à prendre en charge prorata temporis à compter du 1^{er} juin 2000 la taxe d'apprentissage et la participation au financement de la formation professionnelle continue dues au titre de la Branche d'Activité Apportée.

3.4.4 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code général des impôts, SARIA INDUSTRIES SUD-EST s'engage à prendre en charge à compter de la Date d'effet les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 au titre de la Branche d'Activité Apportée.

SARIA INDUSTRIES SUD-EST s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par SARIA INDUSTRIES au titre de la Branche d'Activité Apportée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par SARIA INDUSTRIES et existant à la date de prise d'effet de l'apport.




3.4.5 Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Conformément à l'article 442-17 du Code du Travail, la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST s'engage à se substituer le cas échéant aux obligations de la société SARIA INDUSTRIES pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la société SARIA INDUSTRIES transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée chez la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au 1^{er} juin 2000, date de prise d'effet de l'apport.

Corrélativement, la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST s'engage à faire figurer au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés intéressés,
- la totalité de la provision pour investissement,

et déclare se substituer aux obligations de la société SARIA INDUSTRIES pour l'emploi de cette dernière.

- SECTION III -

- REMUNERATION DE L'APPORT DE SARIA INDUSTRIES - - AUGMENTATION DE CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES SUD-EST - - PRIME D'APPORT-

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 327.478 parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES SUD-EST créées à titre d'augmentation de capital de cette société et par la reprise du passif, le tout dans les conditions ci-après.

ARTICLE 1 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES SUD-EST - DATE DE JOUISSANCE DES PARTS NOUVELLES

1.1 Augmentation de capital de SARIA INDUSTRIES SUD-EST

L'apport de SARIA INDUSTRIES sera rémunéré par l'attribution à cette société, de 327.478 parts sociales de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées, à créer par SARIA INDUSTRIES SUD-EST qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 32.747.800 francs.



1.2 Date de jouissance des parts nouvelles

Les parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES SUD-EST porteront jouissance à compter de leur émission.

Elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution depuis cette date. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales, après paiement aux parts anciennes du dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES SUD-EST ne seront pas négociables.

ARTICLE 2 - MONTANT PREVU ET UTILISATION DE LA PRIME D'APPORT

La différence entre :

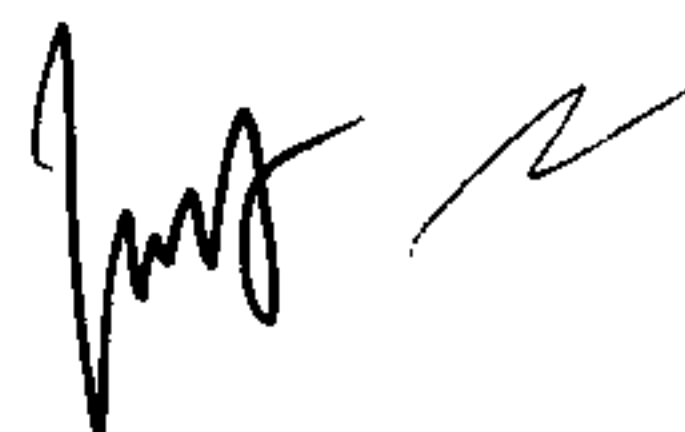
- d'une part, la valeur de l'apport de SARIA INDUSTRIES, soit 79.468.875 francs,
- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par SARIA INDUSTRIES SUD-EST, soit 32.747.800 francs,

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 46.721.075 francs, et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de SARIA INDUSTRIES SUD-EST appelé à décider sur l'apport :

- . de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter le compte subvention d'investissement d'un montant de 1.286.105 francs, doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 820.905 francs, doter le compte d'ordre pour pertes prévisionnelles d'un montant de 12.567.830 francs et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 32.046.183 francs ;
- . d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES SUD-EST à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport ;
- . de prendre acte de ce qu'une assemblée générale ordinaire de SARIA INDUSTRIES SUD-EST sera ultérieurement réunie afin :
 - d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la Branche d'Activité Apportée arrêté au 31 mai 2000 ;



- et :
 - soit d'imputer sur cette prime toute variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
 - soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
- et enfin de donner au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires et associés des sociétés susvisées, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport et à son utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES décidant l'apport et lors de la décision de l'associé unique de SARIA INDUSTRIES SUD-EST approuvant l'apport de SARIA INDUSTRIES.

ARTICLE 3 – REPRISE DU PASSIF

Outre la rémunération prévue aux articles ci-dessus, la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST accepte de se substituer à SARIA INDUSTRIES dans le règlement du passif visé au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la section II du présent contrat, soit 65.550.102 francs.

- SECTION IV -

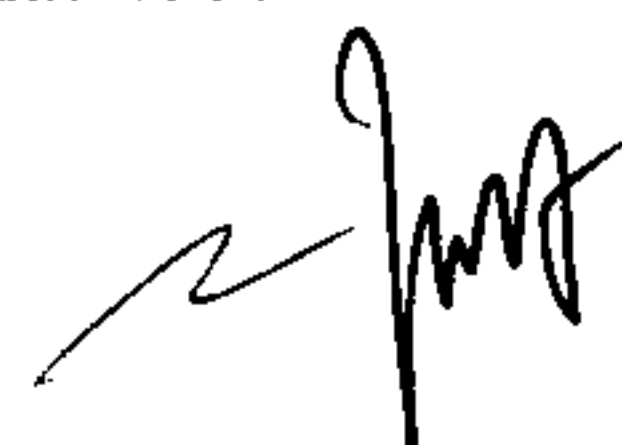
- DECLARATIONS DIVERSES -

ARTICLE 1 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE SARIA INDUSTRIES

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, déclare que le présent projet d'apport, sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont la réunion est prévue pour le 31 mai 2000.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE SARIA INDUSTRIES SUD-EST

Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités, déclare que le présent projet d'apport, sera soumis à l'associé unique de cette société dont la décision est prévue pour le 31 mai 2000.



- SECTION V -

- REALISATION DE L'APPORT -

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de SARIA INDUSTRIES SUD-EST qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES du présent projet d'apport ;
- b) l'approbation par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES SUD-EST du présent projet d'apport.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 31 mai 2000, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

- SECTION VI -

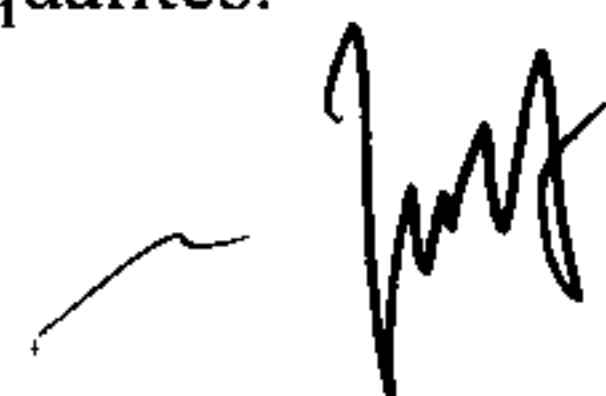
**- FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE
- POUVOIRS POUR LES FORMALITES -**

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et à l'article 255 du décret du 23 mars 1967, dans un journal d'annonces légales du siège de chacune des sociétés de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES appelée à statuer sur ce projet et avant la décision de l'associé unique de SARIA INDUSTRIES SUD-EST. Les oppositions, seront le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par SARIA INDUSTRIES, ainsi que l'y oblige Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités.



ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

- SECTION VII -**- ANNEXES AU PROJET D'APPORT -**

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

Annexe n° 1 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

Annexe n° 2 : Comptes des sociétés

Annexe n° 2-1 : SARIA INDUSTRIES

Annexe n° 2-2 : SARIA INDUSTRIES SUD-EST

Annexe n° 3 : Liste détaillée des logiciels transmis à SARIA INDUSTRIES SUD-EST

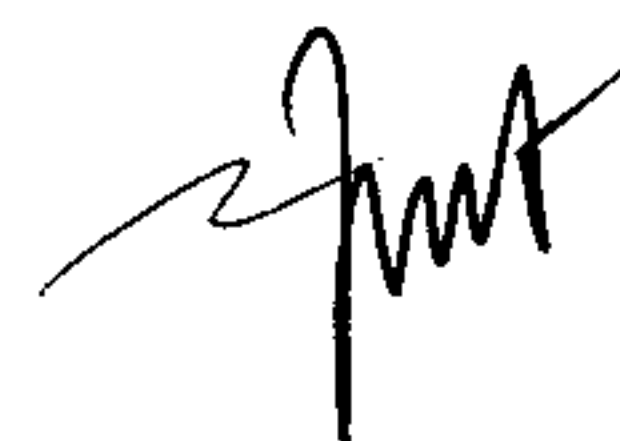
Annexe n° 4 : Etat récapitulatif des immobilisations corporelles transmises à SARIA INDUSTRIES SUD-EST

Annexe n° 5 : Etat récapitulatif des stocks et en-cours transmis à SARIA INDUSTRIES SUD-EST

Annexe n° 6 : Etat récapitulatif des créances commerciales transmises à SARIA INDUSTRIES SUD-EST

Annexe n° 7 : Etat récapitulatif des charges constatées d'avances transmises à SARIA INDUSTRIES SUD-EST

Annexe n° 8 : Etat récapitulatif du passif transmis à SARIA INDUSTRIES SUD-EST



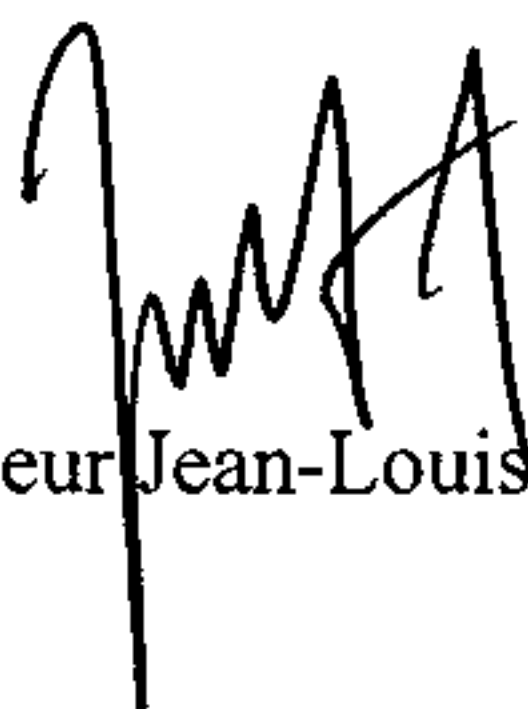
Annexe n° 9 : Liste détaillée des engagements hors-bilan

Annexe n° 10 : Liste des salariés de la Branche d'Activité Apportée établie au 13 mars 2000

Annexe n° 11 : Liste des dépôts rattachés aux établissements de Bayet et Mulhouse

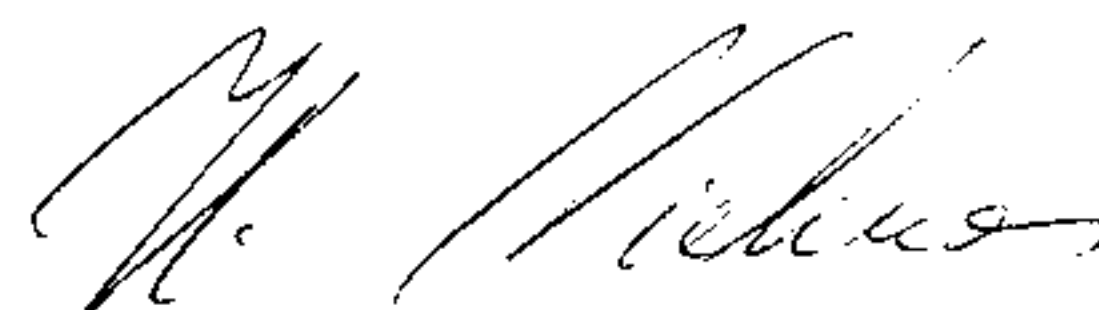
Fait à Saint-Denis,
Le 27 avril 2000
En 8 originaux

Pour SARIA INDUSTRIES SUD-EST

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes.

Monsieur Jean-Louis Hurel

Pour SARIA INDUSTRIES

A handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing 'H' followed by a series of connected loops.

Monsieur Hermann Niehues

ANNEXE 1

METHODES D'EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT**1 - METHODE D'EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

Pour la détermination de la valeur des apports aux fins de leur comptabilisation chez SARIA INDUSTRIES SUD-EST, les éléments actifs et passifs transmis ont été évalués sur la base des valeurs nettes comptables figurant dans le bilan d'apport théorique de SARIA INDUSTRIES au 31 mai 2000, lequel correspond aux comptes clos au 31 décembre 1999.

En effet, dans le cadre des restructurations internes qui se définissent comme le processus conduisant à éclater ou regrouper une ou plusieurs entités économiques caractérisées par l'unité de leur direction et de leur stratégie et se traduisent par l'absence de modification de pouvoir et de contrôle et par la continuité de l'entité nouvelle, le transfert à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transférés est la méthode la mieux adaptée dans la mesure où elle n'affecte pas le chiffre d'affaires d'entités dont l'activité reste inchangée et ne modifie pas les comptes consolidés du groupe dans lequel est intervenue l'opération de restructuration.

En outre, cette méthode limite le risque de surévaluation dans la mesure où les provisions, amortissements ou dépréciations nécessaires ont été déterminés de manière satisfaisante.

Cette méthode est en outre autorisée sous le respect de certaines conditions par l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93).

2 - REMUNERATION DE L'APPORT

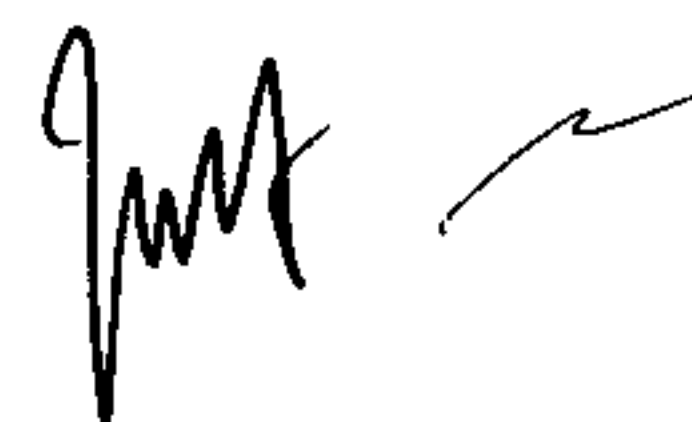
Pour valoriser SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES SUD-EST, il a été décidé de retenir une méthode identique à celle retenue pour la comptabilisation des apports.

En conséquence la valeur de SARIA INDUSTRIES SUD-EST ressort à 50.000 francs, soit 100 francs par part sociale.

Toutefois, en l'absence d'associé minoritaire et pour permettre notamment la reconstitution des amortissements dérogatoires et provision pour hausse des prix il a été décidé de créer une prime d'apport « technique » d'un montant de 46.721.075 francs.

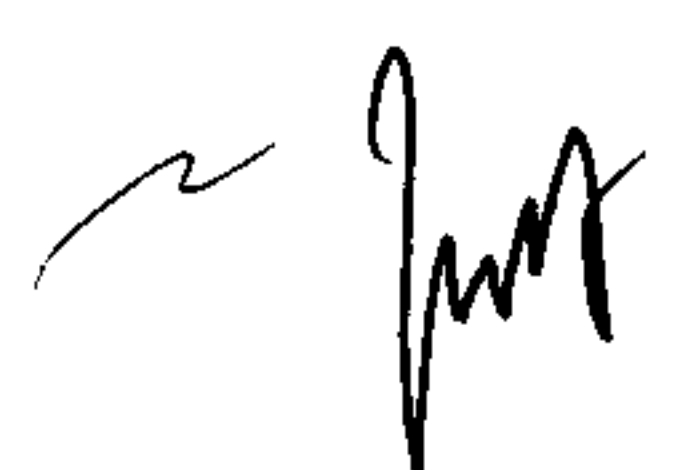
L'apport de SARIA INDUSTRIES sera rémunéré par l'attribution de 327.478 parts SARIA INDUSTRIES SUD-EST.

SARIA INDUSTRIES SUD-EST augmentera son capital de 32.747.800 francs.



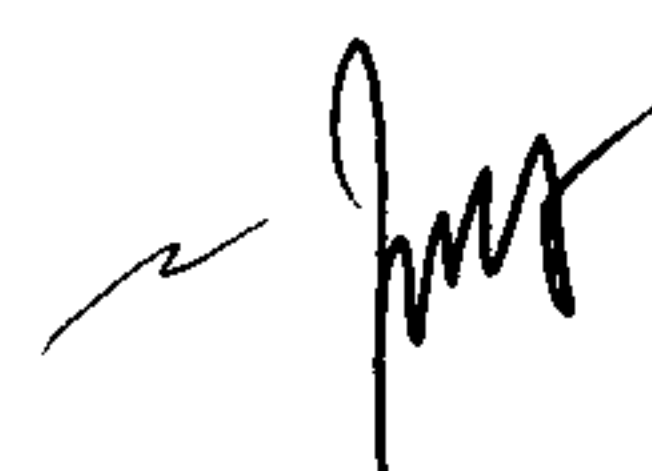
ANNEXE 2

COMPTES DES SOCIETES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by several loops and a final vertical stroke.

ANNEXE 2-1

SARIA INDUSTRIES

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive representation of a name.

- 1 -

BILAN ACTIF

2050

Désignation : SARIA INDUSTRIES

Adresse : 77 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS

Durée N : 12

N°SIRET : 55200225500073

Code APE : 241G

Durée N-1 : 12

Rubriques	Montant brut	Amortissements	31/12/1999	31/12/1998
Capital souscrit non appelé 0 AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES				
Frais d'établissement AB		AC		
Frais de recherche et développement AD		AE		
Concessions, brevets, droits similaires AF	11105348.60	AG	5750652.33	5354696.27
Fonds commercial AH	127097080.83	AI	92518803.78	34578277.05
Autres immobilisations incorporelles AJ	489501.00	AK	489500.00	1:00
Avances, acomptes immob. incorpor. AL		AM		1.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains AN	90172624.17	AO	7392127.38	82780488.81
Constructions AP	288757017.38	AQ	118477329.50	169279687.88
Installations techniq., matériel, outillage AR	801582018.37	AS	494581711.79	307000306.58
Autres immobilisations corporelles AT	204587934.66	AU	184628339.58	19959595.08
Immobilisations en cours AV	43494400.82	AW	43494400.82	43817480.58
Avances et acomptes AX	698805.00	AY	698805.00	46286814.44
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence CS		CT		
Autres participations CU	188368371.91	CV	743149.00	187625222.91
Créances rattachées à participations BB	705000.00	BC	705000.00	144507832.67
Autres titres immobilisés BD	75000.00	BE	75000.00	355000.00
Prêts BF	8372725.31	BG	697736.00	75000.00
Autres immobilisations financières BH	1489674.71	BI	447500.00	7874989.31
TOTAL I BJ	1766973502.76	BK	906706849.34	880268653.42
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements BL	9015670.59	BM	9015670.59	13417236.51
En-cours de production de biens BN		BO		
En-cours de production de services BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis BR	26568585.94	BS	351200.00	26217385.94
Marchandises BT		BU		35966390.01
Avances, acomptes versés/commandes BV	34249.00	BW	34249.00	78718.50
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés BX	220170165.80	BY	9860344.88	210509621.22
Autres créances BZ	180573559.15	CA		189503399.38
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		154939125.51
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement CD		CE		
(dt actions propres) CF	25752142.72	CG	25752142.72	25607132.98
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance CH	2782261.88	CI	2782261.88	2803997.90
TOTAL II CJ	464898635.18	CK	10011744.58	454884890.60
Charges à répartir/plans exercices III CL				
Primes remboursées des obligations IV CM				
Ecart de conversion actif V CN	5841.51		5841.51	
TOTAL GENERAL (0 à V) CO	2231875979.45	1A	916718593.82	1316157385.53
Renvois: (1) droit bail N-1		(2) Part -1 an immo. fin. N-1 CP		(3) Part à + 1 an: [CR] N-1
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Désignation : SARIA INDUSTRIES

Rubriques		31/12/1999	31/12/1998
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 130272900.00)	DA	130272900.00	130272900.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	13027290.00	13027290.00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours A10)	DF	3585527.30	3359645.03
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG	12153393.81	1700000.00
Report à nouveau	PH	162187.90	162187.90
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(118019709.63)	10870276.08
Subventions d'investissements	DJ	14482005.27	444980.12
Provisions réglementées	DK	110562815.58	103249232.48
TOTAL I	DL	166226410.23	262895521.62
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	113803783.43	92388205.09
Provisions pour charges	DQ	950177.00	950177.00
TOTAL III	DR	114753960.43	93338382.09
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	326902854.10	416098040.35
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV	398180543.11	160741612.68
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1498622.32	263065.22
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	147403970.12	144777669.80
Dettes fiscales et sociales	DY	91842833.71	87372179.46
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	34519205.81	34276064.41
Autres dettes	EA	30087705.37	32102069.18
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	3691028.75	3708298.40
TOTAL IV	EC	1034126783.29	879327999.49
Ecart de conversion passif V	ED	60251.58	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1315157385.63	1235561903.20

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	1F		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	1G	3585527.30	3359645.03
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	1H	469486296.88	462281830.79
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	1I	40226285.69	64791527.13
Dettes à plus d'un an (balo)			
Dettes à moins d'un an (balo)			

ANNEXE 2-2

SARIA INDUSTRIES SUD-EST

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive or semi-cursive script.

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Incorporelles			
Logiciels	63 075.50	-63 075.50	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 075.50	-63 075.50	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution	1 647 128.92	-111 576.82	1 535 552.10
Agencet constructions anti-poll	814 898.95	-115 167.26	699 731.69
Inst spécif anti-pollution	2 982 513.00	-225 752.77	2 756 760.23
Mat & outillage industriel	84 532 746.19	-38 130 748.28	46 401 997.91
Matériel anti-pollution	671 702.90	-106 449.67	565 253.23
Agencet aménagt mat & out	51 631 007.15	-7 515 514.60	44 115 492.55
Agencet et installations	777 064.86	-495 230.75	281 834.11
Agencet et inst anti-pollution	90 000.00	-6 812.29	83 187.71
Matériel de transports	21 235 525.10	-18 823 068.42	2 412 456.68
Matériel de bureau	190 156.56	-183 681.83	6 474.73
Matériel informatique	563 947.49	-385 780.91	178 166.58
Mobilier de bureau	197 556.62	-131 030.70	66 525.92
Immobilisations en cours	6 826 704.87		5 825 704.87
Avances et acomptes sur immobilisations	14 250.00		14 250.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	171 174 202.61	-66 230 814.30	104 943 388.31
prêts	5 500.00	0.00	5 500.00
autres Immo financières	284 650.90	0.00	284 650.90
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	290 150.90	0.00	290 150.90
TOTAL IMMOBILISE	171 527 429.01	-66 293 889.80	105 233 539.21
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	46 400.00		46 400.00
Stocks matières consommables	549 252.60		549 252.60
Stocks de produits semi-finis	0.00		0.00
Stocks de produits finis	1 850 666.00		1 850 666.00
sous total stocks	2 446 318.60	0.00	2 446 318.60
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	22 834 014.30		22 834 014.30
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes	578 110.00		578 110.00
personnel avances et acomptes	0.00		0.00
organismes sociaux	62 245.99		62 245.99
etat Impôts et taxes	1 653 915.22		1 653 915.22
debiteurs divers	193 664.00		193 664.00
sous-total créances	2 387 935.21	0.00	25 221 949.51
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités caisse	12 810.68		12 810.68
apports			0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	4 847 064.49	0.00	27 681 078.79
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	474 306.00		474 306.00
TOTAL ACTIF	176 848 799.50	-66 293 889.80	133 388 924.00

SARIA INDUSTRIES SUD EST BAYET

BILAN PASSIF

capital	
primes	
reserve legale	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	
subventions	-1 286 105.29
provisions réglementées	
provision pour hausse des prix	-504 301.60
amortissements dérogatoires	-29 699 061.33
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-31 489 468.22
Provisions pour risques et charges	0.00
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	-1 019 300.00
Dépôts reçus	0.00
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	-16 590 082.34
fournisseurs factures non parvenues	-6 306 373.87
dettes fiscales et sociales	
personnel	-2 202 735.04
organismes sociaux	-3 837 621.30
impôts et taxes	-4 658 962.85
crédoiteurs divers	0.00
Autres dettes	
clients avoirs à établir	0.00
Sous total dettes	-34 615 075.40
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	-256 700.00
TOTAL PASSIF	-66 361 243.62

67 027 680.38

67 027 680.38

0.00

SARIA INDUSTRIES SUD EST MULHOUSE

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Incorporelles	0.00	0.00	0.00
Logiciels	0.00	0.00	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
corporelles	0.00	0.00	0.00
Constructions anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet constructions anti-poll	0.00	0.00	0.00
Inst spécif anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	18 287 212.92	-11 728 275.31	6 558 937.61
Matériel anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat & out	1 649 579.33	-353 657.86	1 295 921.47
Agencet et installations	65 000.00	-65 000.00	0.00
Agencet et inst anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Matériel de transports	8 642 445.35	-7 826 799.09	815 646.26
Matériel de bureau	14 407.03	-9 272.87	5 134.16
Matériel informatique	137 764.86	-110 262.86	27 502.00
Mobilier de bureau	19 409.05	-19 409.05	0.00
Immobilisations en cours	0.00		0.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00		0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 815 818.54	-20 112 877.04	8 703 141.50
prêts	11 000.00	0.00	11 000.00
autres Immo financières	71 987.25	0.00	71 987.25
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	82 987.25	0.00	82 987.25
TOTAL IMMOBILISE	28 898 805.79	-20 112 877.04	8 786 128.75
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	23 675.00		23 675.00
Stocks matières consommables	339 110.75		339 110.75
Stocks de produits semi-finis	316 200.00		316 200.00
Stocks de produits finis	612 620.00		612 620.00
sous total stocks	1 291 605.75	0.00	1 291 605.75
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	1 155 936.00		1 155 936.00
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes	2 040.00		2 040.00
personnel avances et acomptes	2 500.00		2 500.00
organismes sociaux	5 805.14		5 805.14
etat impôts et taxes	275 825.87		275 825.87
débiteurs divers	0.00		0.00
sous-total créances	286 171.01	0.00	1 442 107.01
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement	8 138.80		8 138.80
Disponibilités caisse			0.00
apports			
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	1 585 915.56	0.00	2 741 851.56
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	102 073.02		102 073.02
TOTAL ACTIF	30 588 794.37	-20 112 677.04	11 830 053.33

SARIA INDUSTRIES SUD EST MULHOUSE

BILAN PASSIF

capital	
primes	
réserve légale	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	0.00
Résultat	
subventions	
provisions réglementées	-316 604.02
provision pour hausse des prix	-2 347 122.48
amortissements dérogatoires	-2 863 726.50
TOTAL CAPITAUX PROPRES	
	0.00
Provisions pour risques et charges	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	0.00
Agence de Bassin	0.00
Dépôts reçus	
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	-5 763 228.67
fournisseurs	-1 144 647.72
fournisseurs factures non parvenues	
dettes fiscales et sociales	-948 727.73
personnel	-1 407 760.84
organismes sociaux	-413 961.82
impôts et taxes	0.00
créiteurs divers	
Autres dettes	0.00
clients avoirs à établir	-9 678 326.68
Sous total dettes	
	0.00
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	-12 342 053.18
TOTAL PASSIF	

-711 999.85
-711 999.85
0.00

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles	63 075.50	-63 075.50	0.00
Logiciels	63 075.50	-63 075.50	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
corporelles	1 647 128.82	-111 576.82	1 535 552.10
Constructions anti-pollution	814 898.95	-115 167.26	699 731.69
Agencet constructions anti-poll	2 982 513.00	-226 752.77	2 756 760.23
Inst spécif anti-pollution	102 819 959.11	-49 859 023.59	52 960 935.52
Mat & outillage industriel	671 702.90	-106 449.67	565 253.23
Matériel anti-pollution	53 280 586.48	-7 869 172.46	45 411 414.02
Agencet aménagt mat & out	842 064.86	-560 230.75	281 834.11
Agencet et installations	90 000.00	-6 812.29	83 187.71
Agencet et Inst anti-pollution	29 877 970.45	-26 849 867.51	3 228 102.94
Matériel de transports	204 563.59	-192 954.70	11 608.89
Matériel de bureau	701 712.35	-496 043.77	205 668.58
Matériel informatique	216 865.67	-150 439.75	66 525.92
Mobilier de bureau	5 825 704.87	0.00	5 825 704.87
Immobilisations en cours	14 250.00	0.00	14 250.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	199 990 021.15	-86 343 481.34	113 646 529.81
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	16 500.00	0.00	16 500.00
prêts	356 638.15	0.00	356 638.15
autres Immo financières	373 138.15	0.00	373 138.15
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL IMMOBILISE	200 426 234.80	-86 406 566.84	114 019 667.96
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	70 075.00	0.00	70 075.00
Stocks matières consommables	888 363.35	0.00	888 363.35
Stocks de produits semi-finis	316 200.00	0.00	316 200.00
Stocks de produits finis	2 463 286.00	0.00	2 463 286.00
sous total stocks	3 737 924.35	0.00	3 737 924.35
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	23 989 950.30	0.00	23 989 950.30
Autres créances	0.00	0.00	0.00
fournisseurs avances et acomptes	580 150.00	0.00	580 150.00
personnel avances et acomptes	2 500.00	0.00	2 500.00
organismes sociaux	68 051.13	0.00	68 051.13
etat impôts et taxes	1 829 741.09	0.00	1 829 741.09
debiturs divers	193 664.00	0.00	193 664.00
sous-total créances	2 674 106.22	0.00	26 664 056.62
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	0.00
Disponibilités caisse	20 949.48	0.00	20 949.48
apports	0.00	0.00	0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	6 432 980.05	0.00	30 422 930.35
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	0.00	0.00	0.00
TOTAL ACTIF	576 378.02	-86 406 566.84	145 018 977.33

SARIA INDUSTRIES SUD EST

BILAN PASSIF

capital	-32 747 850.00
primes	
reserve legale	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	-1 256 105.29
subventions	-12 567 830.53
compte d'ordre (RESULTAT PREVISIONNEL)	
provisions réglementées	-820 905.62
provision pour hausse des prix	-32 046 183.81
amortissements dérogatoires	-79 468 875.25
TOTAL CAPITAUX PROPRES	
	0.00
Provisions pour risques et charges	
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	-1 019 300.00
Agence de Bassin	0.00
Dépôts reçus	-21 000 000.00
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	-22 353 310.81
fournisseurs	-7 451 021.59
fournisseurs factures non parvenues	
dettes fiscales et sociales	-3 151 462.77
personnel	-5 245 382.14
organismes sociaux	-5 072 924.67
impôts et taxes	0.00
créiteurs divers	
Autres dettes	0.00
clients avoirs à établir	-65 293 402.08
Sous total dettes	
	-256 700.00
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	-145 018 977.33
TOTAL PASSIF	

0.00
66 315 680.53
capital -32 747 850.00
perte -12 567 830.53
emprunt -21 000 000.00
0.00

BILAN PASSIF

capital	-32 747 800.00
primes	-46 721 075.25
réserve légale	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	
subventions	
compte d'ordre (RESULTAT PREVISIONNEL)	
provisions réglementées	
provision pour hausse des prix	
amortissements dérogatoires	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-79 468 875.25
Provisions pour risques et charges	0.00
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	-1 019 300.00
Agence de Bassin	0.00
Dépôts reçus	-21 000 000.00
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	-22 353 310.91
fournisseurs	-7 451 021.69
fournisseurs factures non parvenues	
dettes fiscales et sociales	-3 151 462.77
personnel	-5 245 382.14
organismes sociaux	-5 072 924.67
impôts et taxes	0.00
crédoiteurs divers	0.00
Autres dettes	
clients avoirs à établir	-85 293 402.08
Sous total dettes	-256 700.00
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	-145 018 977.33
TOTAL PASSIF	

ANNEXE 3**LISTE DETAILLEE DES LOGICIELS TRANSMIS
A SARIA INDUSTRIES SUD-EST**A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

**ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES TRANSMISES
A SARIA INDUSTRIES SUD EST**

	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
BAYET			
LOGICIELS INFORMATIQUE			
Logiciel équarrillog (Dun)	25 000.00	25 000.00	0.00
Logiciel PL7 3	34 950.00	34 950.00	0.00
Logiciel MS Office 97/	3 125.50	3 125.50	0.00
	63075.50	63075.50	0.00

ANNEXE 4**ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES SUD-EST**A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

**ETAT RÉCAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TRANSMISES
A SARIA INDUSTRIES SUD EST**

BAYET

	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES
Constructions antipollution	1 647 128.92	-111 576.82	1 535 552.10
Agencet constructions anti-pollution	814 898.95	-115 167.26	899 731.69
Installations spécifiques anti-pollution	2 982 513.00	-225 752.77	2 756 760.23
Mat & outillage Industriel	84 532 746.19	-38 130 748.28	46 401 997.91
Matériel anti-pollution	671 702.90	-106 449.67	565 253.23
Agencet aménagt mat & out	51 831 007.15	-7 515 614.60	44 115 492.55
Agencet et Installations	777 064.86	-495 230.75	281 834.11
Agencet et Inst anti-pollution	90 000.00	-6 812.29	83 187.71
Matériel de transports	21 235 625.10	-18 823 068.42	2 412 456.68
Matériel de bureau	190 156.58	-183 681.83	8 474.73
Matériel Informatique	583 947.48	-385 780.91	178 166.58
Mobilier de bureau	197 558.62	-131 030.70	66 525.92
Immobilisations en cours	5 825 704.87	0.00	5 825 704.87
Avances et acomptes sur Immobilisations	14 250.00	0.00	14 250.00
	171 174 202.61	-86 230 814.30	104 943 388.31

MULHOUSE

	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES
Constructions antipollution	0.00	0.00	0.00
Agencet constructions anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Installations spécifiques anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage Industriel	18 237 212.92	-11 728 275.31	6 558 937.61
Matériel anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Agencet aménagt mat & out	1 649 579.33	-353 657.86	1 295 921.47
Agencet et Installations	65 000.00	-65 000.00	0.00
Agencet et Inst anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Matériel de transports	8 842 445.35	-7 826 799.09	815 646.26
Matériel de bureau	14 407.03	-9 272.87	5 134.16
Matériel Informatique	137 764.86	-110 262.86	27 502.00
Mobilier de bureau	19 409.05	-19 409.05	0.00
Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00	0.00	0.00
	28 815 818.54	-20 112 677.04	8 703 141.50

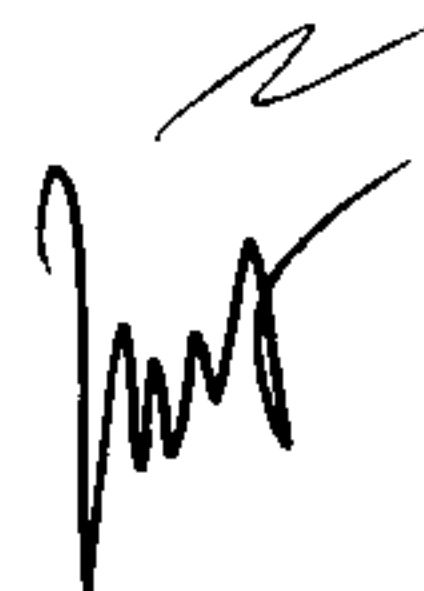
ANNEXE 5**ETAT RECAPITULATIF DES STOCKS ET EN-COURS
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES SUD-EST**A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

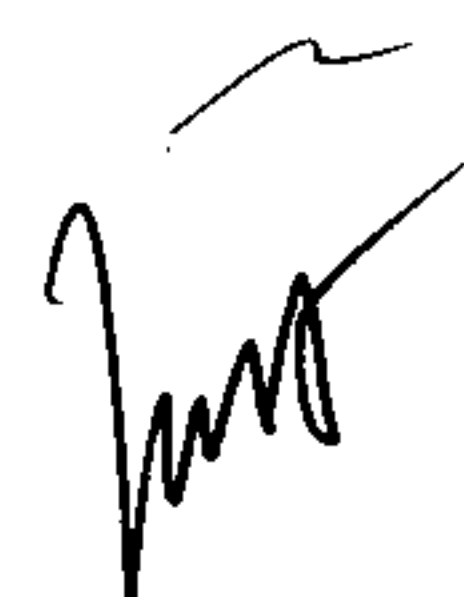
**ETAT RECAPITULATIF DES STOCKS ET ENCOURS
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIE SUD EST****BAYET**

Stocks de matières premières	46400
Stocks de matières consommables	356979.00
Stocks de combustibles	18668.00
Stocks fournitures magasin	74681.60
Stocks fournitures carburant	69806.00
Stocks d'emballages	29218.00
Stocks de produits semi-finis	0.00
Stocks de produits finis	<u>1850666.00</u>
	2446318.60

MULHOUSE

Stocks de matières premières	23 676.00
Stocks de matières consommables	
Stocks de combustibles	4 808.80
Stocks fournitures magasin	266 368.38
Stocks fournitures carburant	58 953.24
Stocks d'emballages	8 980.33
Stocks de produits semi-finis	316 200.00
Stocks de produits finis	<u>612 620.00</u>
	1 291 605.75

TOTAL STOCKS APPORTES**3 737 924.35**

ANNEXE 6**ETAT RECAPITULATIF DES CREANCES COMMERCIALES
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES SUD-EST**A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a personal name.

ETAT RECAPITULATIF DES CREANCES COMMERCIALES TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES SUD EST

BAYET

CREANCES CLIENTS

Marchés publics

Alsne	103 350.58	
Ailler	994 923.57	
Ardèche	19 420.85	
Aveyron	145 210.54	
Bouches du Rhone	263 367.18	
Cantal	100 510.16	
Cher	277 155.93	
Côte d'Or	239 659.94	
Doubs	679 177.31	
Drôme	801 966.89	
Isère	160 958.67	
Haute Loire	597 402.80	
Puy de Dôme	642 847.36	
Bas-Rhin	336 142.32	
Haut-Rhin	217 131.25	
Rhône	576 111.79	
Vaucluse	720 241.81	
Vosges	281 610.41	
Territoire de Belfort	86 855.17	
Creuse	720 024.99	
Lozère	321 417.27	
Haute Saône	49 517.54	
Saône et Loire	235 626.41	
Haute Vienne	887 130.41	
Eure et Loir	281 209.67	
Gard	128 667.65	
Hérault	31 823.46	
Indre	261 874.73	
Loiret	311 167.15	
Mame	32 912.99	
Maurthe et Moselle	23 323.52	
Moselle	130 591.04	
Nièvre	585 360.41	
Paris	44 231.68	
Seine et Mame	389 689.66	
Yvelines	827 171.69	
Essonne	32 605.81	
Hauts de Seine	30 131.04	
Seine St Denis	37 030.08	
Val de Marne	40 164.74	
Val d'Oise	149 021.82	
Factures à établir marché public	7 119 286.24	
	<u>19 913 824.43</u>	19 913 824.43

Prestations

Enlèvement	2 584 287.45	
Blanchard	31 645.38	
Autres factures à établir	254 357.04	
	<u>2 920 189.87</u>	2 920 189.87

A REPORTER

22 834 014.30

ETAT RECAPITULATIF DES CREANCES COMMERCIALES TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES SUD EST

REPORT

22 834 014.30

Autres créances commerciales

fournisseurs avances et acomptes	578 110.00	
personnel avances et acomptes	0.00	
organismes sociaux	62 245.99	
etat impôts et taxes	1 553 915.22	
debiturs divers	193 684.00	
	<u>2 387 935.21</u>	2 387 935.21

Total Bayet

25 221 949.51

MULHOUSE

Créances clients

prestations	1 155 936.00	
	<u>1 155 936.00</u>	1 155 936.00

Autres créances commerciales

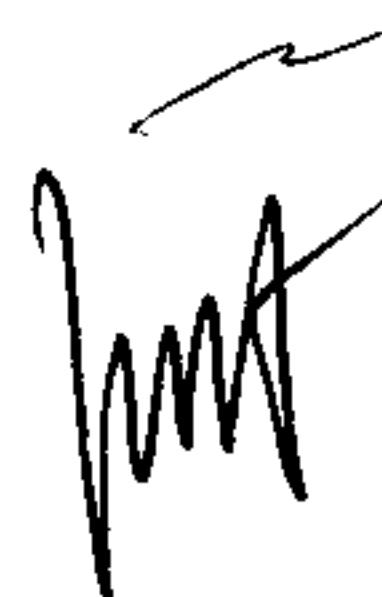
fournisseurs avances et acomptes	2 040.00	
personnel avances et acomptes	2 500.00	
organismes sociaux	5 805.14	
etat impôts et taxes	275 825.87	
debiturs divers	0.00	
	<u>286 171.01</u>	286 171.01

Total Mulhouse

1 442 107.01

TOTAL DES CREANCES COMMERCIALES APPORTEES

26 664 056.52

ANNEXE 7**ETAT RECAPITULATIF DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES SUD-EST**A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive or semi-cursive script.

ANNEXE 7

**ETAT RECAPITULATIF DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES SUD EST**

BAYET

Crédit bail véhicules	328 473.00
Loyer station épuration Dégremont	145 833.00
	<u>474 306.00</u>

MULHOUSE

Locations air liquide	744.00
credit bail véhicules	100 082.55
socap	1 246.47
	<u>102 073.02</u>

TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

576 379.02



ANNEXE 8**ETAT RECAPITULATIF DU PASSIF
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES SUD-EST**A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

ETAT RÉCAPITULATIF DU PASSIF TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES SUD EST

BAYET

emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	-1 019 300.00
Emprunt SARIA INDUSTRIES	<u>-21 000 000.00</u>
	-22 019 300.00
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	-16 590 082.34
fournisseurs factures non parvenues	<u>-6 306 373.87</u>
	-22 896 456.21
dettes fiscales et sociales	
personnel	-2 202 735.04
organismes sociaux	-3 837 621.30
impôts et taxes	-4 658 962.85
créiteurs divers	0.00
Clients avoirs à établir	<u>0.00</u>
	-10 699 319.19
SOUS TOTAL BAYET	<u>-55 615 075.40</u>

MULHOUSE

emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	0.00
Emprunt SARIA INDUSTRIES	<u>0.00</u>
	0.00
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	-5 763 228.57
fournisseurs factures non parvenues	<u>-1 144 647.72</u>
	-6 907 876.29
dettes fiscales et sociales	
personnel	-948 727.73
organismes sociaux	-1 407 760.84
impôts et taxes	-413 961.82
créiteurs divers	0.00
Clients avoirs à établir	<u>0.00</u>
	-2 770 450.39
SOUS TOTAL MULHOUSE	-9 678 326.68

Total des dettes	-65 293 402.08
Produits constatés d'avance Bayet	-256 700.00
TOTAL GENERAL DU PASSIF TRANSMIS	-65 550 102.08

ANNEXE 9**LISTE DETAILLEE DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive representation of a name.

ANNEXE 9

**LISTE DETAILLEE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES SUD EST**

BAYET

PROVISIONS POUR RETRAITES	3 532 457.00
MEDAILLES DU TRAVAIL	792 491.00
ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL VALEURS D'ORIGINE	<u>17 049 389.02</u>
	21 374 337.02

MULHOUSE

PROVISIONS POUR RETRAITES	1 041 359.00
MEDAILLES DU TRAVAIL	176 544.00
ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL VALEURS D'ORIGINE	<u>5 781 989.28</u>
	6 999 892.28

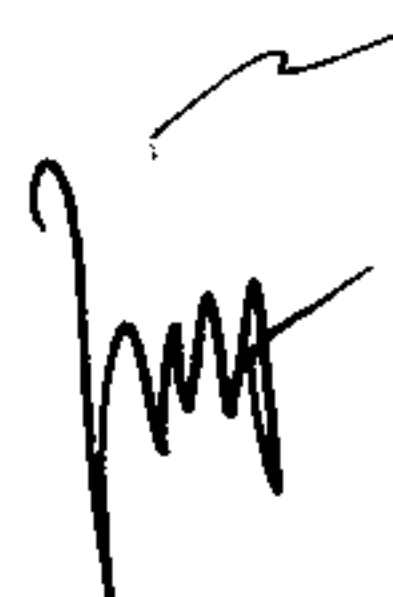


LEASING

N° CDE	MATERIEL	FINANCEUR	DECLAR	SITE	DEPOTS	PRELIV	HT	TVA	TTC	NL0Y	MT	TOTAL HT	VAL RESID	CONTRAT	N°MAT	N° COLL
4497270	M 210 13 C	RVI	1987	DUN	07-Jan	SGE	26 102.00	5 377.01	31 479.01	20	T	526 677.20	4 637.20	3531282A	1704 MY 23	5331
4497271	385 20 J	RVI	1998	DUN		SGE	37 018.00	7 625.71	44 643.71	20	T	746 973.80	6 613.80	3553344A	1891 MY 23	4471
4497272	M 210 13 C	RVI	1997	DUN		SGE	16 338.00	3 365.22	19 703.22	20	T	329 623.60	2 303.60	3631282B	1283 MY 23	5328
4497420B	CAISSON	RVI	1998	DUN		SGE	3 814.00	744.48	4 358.48	20	T	72 930.00	650.00	3593208B		9388
4497420C	CAISSON	RVI	1998	DUN		SGE	8 394.00	1 317.16	7 111.16	20	T	129 000.00	1 150.00	3593208C		9389
4497420D	REMOQUE	RVI	1998	DUN		SGE	38 887.00	7 598.72	44 485.72	20	T	744 363.80	6 613.80	3593208A	3674 MY 23	4480
4497420A	385028 J	RVI	1997	DUN		SGE	25 910.00	5 337.46	31 247.46	20	T	522 841.59	4 641.59	3488533E	2908 SW 03	5323
4197101	210 12 C	RVI	1997	BAYET	NERONDES	SGE	26 162.00	5 389.37	31 551.37	20	T	527 891.59	4 641.59	3488533C	2907 SW 03	5322
4197100	210 12 C	RVI	1997	BAYET	NERONDES	SGE	26 162.00	5 389.37	31 551.37	20	T	527 891.59	4 641.59	3488533D	2910 SW 03	5321
4197099	210 12 C	RVI	1987	BAYET	NERONDES	SGE	26 162.00	5 389.37	31 551.37	20	T	527 891.59	4 641.59	3488533F	2017 SW 03	5316
4197098	210 12 C	RVI	1987	BAYET	NERONDES	SGE	26 162.00	5 389.37	31 551.37	20	T	527 891.59	4 641.59	3488533A	2018 SW 03	5315
4197097	210 12 C	RVI	1987	BAYET	NERONDES	SGE	26 162.00	5 389.37	31 551.37	20	T	527 891.59	4 641.59	3488533B	2018 SW 03	5314
4197096	210 12 C	RVI	1987	BAYET	NERONDES	SGE	26 162.00	5 389.37	31 551.37	20	T	527 891.59	4 641.59	3488533G	2018 SW 03	5313
4197095	210 12 C	RVI	1987	BAYET	NERONDES	SGE	26 162.00	5 389.37	31 551.37	20	T	527 891.59	4 641.59	3488533H	2018 SW 03	5312
4197291	210 12 C	RVI	1987	BAYET	NERONDES	SGE	26 162.00	5 389.37	31 551.37	20	T	527 891.59	4 641.59	3488533I	2018 SW 03	5311
4197345	1606 15 D	RVI 88	1988	BAYET	NERONDES	SGE	16 334.00	3 778.80	22 110.80	20	T	369 840.00	3 260.00	3571718A	8697 VH 13	4476
4197348	1606 15 D	RVI 98	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247C	8674 SY 03	535C
4198072	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247D	8674 SY 03	535C
4198073	PORT 180.16	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247E	8674 SY 03	535C
4198074	PORT 340 28	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247F	8674 SY 03	535C
4198075	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247G	8674 SY 03	535C
4198076	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247H	8674 SY 03	535C
4198077	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247I	8674 SY 03	535C
4198078	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247J	8674 SY 03	535C
4198079	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247K	8674 SY 03	535C
4198080	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247L	8674 SY 03	535C
4198081	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247M	8674 SY 03	535C
4198082	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247N	8674 SY 03	535C
4198083	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247O	8674 SY 03	535C
4198084	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247P	8674 SY 03	535C
4198085	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247Q	8674 SY 03	535C
4198086	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247R	8674 SY 03	535C
4198087	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247S	8674 SY 03	535C
4198088	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247T	8674 SY 03	535C
4198089	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247U	8674 SY 03	535C
4198090	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247V	8674 SY 03	535C
4198091	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247W	8674 SY 03	535C
4198092	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247X	8674 SY 03	535C
4198093	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247Y	8674 SY 03	535C
4198094	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247Z	8674 SY 03	535C
4198095	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247A	8674 SY 03	535C
4198096	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247B	8674 SY 03	535C
4198097	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247C	8674 SY 03	535C
4198098	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247D	8674 SY 03	535C
4198099	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247E	8674 SY 03	535C
4198100	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247F	8674 SY 03	535C
4198101	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247G	8674 SY 03	535C
4198102	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247H	8674 SY 03	535C
4198103	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247I	8674 SY 03	535C
4198104	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247J	8674 SY 03	535C
4198105	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247K	8674 SY 03	535C
4198106	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247L	8674 SY 03	535C
4198107	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247M	8674 SY 03	535C
4198108	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247N	8674 SY 03	535C
4198109	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247O	8674 SY 03	535C
4198110	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247P	8674 SY 03	535C
4198111	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247Q	8674 SY 03	535C
4198112	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247R	8674 SY 03	535C
4198113	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247S	8674 SY 03	535C
4198114	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247T	8674 SY 03	535C
4198115	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247U	8674 SY 03	535C
4198116	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247V	8674 SY 03	535C
4198117	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247W	8674 SY 03	535C
4198118	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247X	8674 SY 03	535C
4198119	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247Y	8674 SY 03	535C
4198120	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.00	4 803.10	28 119.10	20	T	470 492.87	4 172.87	3774247Z	8674 SY 03	535C
4198121	PORT 210.13	RVI	1988	BAYET	NERONDES	SGE	23 316.									

ANNEXE 10

**LISTE DES SALARIES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE
ETABLIE AU 13 MARS 2000**

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

Salariés à muter dans SARIA SUD EST (Présents au 13/03/00)

AVANNE

6

Matcle		Ste origine	ste arrivée
806370	BINDA	205	227
804554	GERDY	205	227
803729	MARCION	205	227
801253	RAGOT	205	227
801261	USSEL	205	227
801248	VIEILLE	205	227
6			

BAYET

79

Matcle		Ste origine	ste arrivée
802716	BALESTRINO	205	227
802720	BARRAULT	205	227
802722	BERGARD	205	227
802724	BERGERON	205	227
802712	BERTRAND	205	227
802716	BILLARD	205	227
806373	BLANCHARD	205	227
802723	BLONDIN	205	227
805932	BOISSONNET	205	227
802721	BONNAMOUR	205	227
803177	BOUHET	205	227
802718	BOULEAU	205	227
802717	BRIET	205	227
803196	BUVAT	205	227
802725	CHAMBAUT	205	227
802735	CHAZETTE	205	227
802731	CONTOUX	205	227
804233	COULPIER	205	227
803999	COURTINAT	205	227
802739	DANIEL	205	227
806385	DANIEL	205	227
802776	DEJARDIN	205	227
802738	DELILLE	205	227
802741	DELORAT	205	227
802740	DEMARET	205	227
802742	DERLIQUE	205	227
802734	DESCHAMPS	205	227
802744	FAGHERAZZI	205	227
805970	FERRIERE	205	227
802748	FEYFEUX	205	227
802745	FORESTIER	205	227
800904	GAREL	205	227
802748	GAUDET	205	227
804248	GIBBE	205	227
803176	GIRAUD	205	227
806384	GONZALEZ	205	227
802751	GRAND	205	227
803894	GUYON	205	227

Matcle		Ste origine	sté arrivée
802752	HANGGELI	205	227
802754	JACQUET	205	227
806357	JAVANET	205	227
802756	KECK	205	227
800769	KORMANN	205	227
803237	KROLCZYK	205	227
806233	KROLCZYK	205	227
802765	LANDRAS	205	227
802783	LAPENDRY	205	227
802782	LASNE	205	227
802780	LAURENT	205	227
802758	LAVRIL	205	227
802761	LEVEQUE	205	227
802810	MAILLARD	205	227
804234	MALOT	205	227
806028	MANIERE	205	227
802767	MANTIN	205	227
803782	MARINONI	205	227
806369	MARINONI	205	227
802774	MICAUD	205	227
806401	MOLLARD	205	227
806380	NEDELJKOVIC	205	227
805936	NELLIER	205	227
802778	PACAUD	205	227
802779	PETAT	205	227
801249	POTTEVIN	205	227
802783	RAY	205	227
802780	REDONDAUD	205	227
806402	RENAUX	205	227
802782	RIBAUD	205	227
802785	SABOT	205	227
806169	SARRAILLE	205	227
802786	SERVIERE	205	227
806199	SOYER	205	227
802789	TACHON	205	227
805968	TAHAR	205	227
806196	THUIZAT	205	227
803778	TURY	205	227
802780	VERNIERE	205	227
806393	VOISIN	205	227
800347	ZIANI	205	227
79			

DIGOIN	9
--------	---

Matcle		Ste origine	sté arrivée
802699	ANIZON	205	227
803594	BONNOT	205	227
802700	BOWBLIS	205	227
805935	CHEVALIER	205	227
802702	DESCHARMES	205	227
805966	LIEUDENOT	205	227
802705	PETITJEAN	205	227
802708	THAVEAU	205	227
806088	VINCENT	205	227

Matcle		Ste origine	sté arrivée
9			

SUN LE PALESTEL 21

Matcle		Ste origine	sté arrivée
802784	ALONDA	205	227
802782	ARTIGAUD	205	227
802797	BATOUX	205	227
802798	BEN LAKHAL	205	227
802801	CANEVA	205	227
802789	CARENTON	205	227
802807	GAGNET	205	227
802805	GRITTE	205	227
802806	GUERBET	205	227
803110	JAUBOIS	205	227
802816	LABESSE	205	227
802814	LEDURE	205	227
802811	LEFORT	205	227
802812	LHARDY	205	227
802818	MEIGNAT	205	227
802820	NIVERT	205	227
802824	PENOT	205	227
802822	PERROTIN	205	227
802823	POUBLANC	205	227
800784	TALEB	205	227
802827	VAREILLAUD	205	227
21			

GROSBLIEDERSTR 6

Matcle		Ste origine	sté arrivée
806166	DJEZZAR	205	227
800057	KOSCHER	205	227
806298	PIERRET	205	227
805681	ROTHENMACHER	205	227
800060	SCHMITT	205	227
804194	TELATIN	205	227
6			

ILLZACH 30

Matcle		Ste origine	sté arrivée
800002	AZZOUZ	205	227
801038	BARZAGLI	205	227
808208	BISCH	205	227
805971	BIZET	205	227
801018	BOUGHANMI	205	227
805976	BOUGHANMI	205	227
808264	BOYER	205	227
805830	CARLIER	205	227
800007	DOMINGER	205	227
808212	DOUZN	205	227
800010	FURST	205	227

Matcle		Ste origine	sté arrivée
800206	GAILLARD	205	227
804711	GERBER	205	227
800011	GHEZAL	205	227
804673	GHEZAL	205	227
800014	GROSSHANS	205	227
805703	HERRBACH	205	227
803539	KINNE	205	227
803138	LEPAIN	205	227
800018	MECHALI	205	227
806120	MONIN	205	227
800020	OBERST	205	227
800500	PEROTTO	205	227
800024	SCHWALLER	205	227
804628	TAMRABET	205	227
800028	UNTEREINER	205	227
805680	UNTEREINER	205	227
800029	VOOT	205	227
805909	WARYNIAK	205	227
805908	WEYMANN	205	227
30			

MARSEILLE 14

Matcle		Ste origine	sté arrivée
800307	AHAMADA	205	227
800311	BOSC	205	227
800313	CASO	205	227
800314	CATALA	205	227
800988	COLOMBANI	205	227
800993	COLOMBE	205	227
800321	DEMICHELIS	205	227
805701	DEUSEBIO	205	227
800989	MACRI	205	227
800341	PERONI	205	227
800342	PHILIBERT	205	227
800984	POLVANI	205	227
800995	POLVANI	205	227
800344	SALI	205	227
14			

VERONDES 6

Matcle		Ste origine	sté arrivée
802687	BONTE	205	227
802828	DAGNIAUX	205	227
806258	DE LA ROCHE	205	227
802628	DENQU	205	227
802830	DORME	205	227
803102	GIGANT	205	227
6			

PONT EVEQUE 1

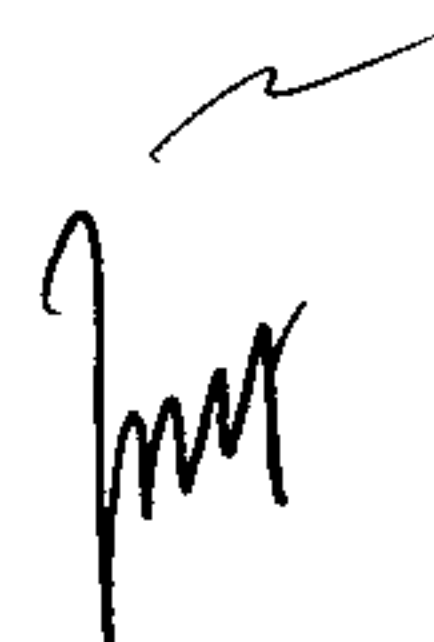
Matcle		Ste origine	sté arrivée
805881	ASSENAULT	205	227
1			

SAINT CHELY 13

Matcle		Ste origine	sté arrivée
806288	CHASTANG	205	227
806267	CHAULIAC	205	227
805867	DELOUSTAL	205	227
802690	DUPEYRON	205	227
806248	GRANIER	205	227
802691	GRAS	205	227
802694	MARTIN	205	227
805828	SALLES	205	227
802696	TEISSEDE	205	227
804708	THUIN	205	227
802698	TICHIT	205	227
805853	TICHIT	205	227
802697	TRAUCHESSEC	205	227
13			

STRASBOURG 11

Matcle		Ste origine	sté arrivée
803448	DOMINGUEZ	205	227
800008	DOUVIER	205	227
800049	FRIESS	205	227
803920	GUTTER	205	227
803833	JAEGER	205	227
805838	NEEL	205	227
800051	ORGEL	205	227
800042	ROULEAU	205	227
800053	SPECHT	205	227
808232	SPECHT	205	227
800056	VOLTZ	205	227
11			

ANNEXE 11**LISTE DES DEPOTS RATTACHES AUX ETABLISSEMENTS
DE BAYET ET MULHOUSE**A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

**LISTE DES DEPOTS RATTACHES AUX ETABLISSEMENTS
DE BAYET ET MULHOUSE**

I. RATTACHES A BAYET :

AVANNE

Route de Beure
25720 AVANNE

N° RCS : BESANCON 552 002 255 00255

DIGOIN

3, rue Etienne Dollet
71160 DIGOIN

RCS CHAROLLES 552 002 255 00354

DUN-LE-PALESTEL

Route de la Souterraine
23800 DUN-LE-PALESTEL

RCS GUERET 552 002 255 00297

MARSEILLE

Montée des Usines
L'Etaque Les Riaux
13016 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 552 022 255 00123

NERONDES

Route de Bourges
18350 NERONDES

RCS BOURGES 552 002 255 00313

SAINT CHELY D'APCHER

Route de Chassignolles
48200 SAINT CHELY D'APCHER

RCS MENDE 52 002 255 00347



II. RATTACHES A MULHOUSE :

GROSBLIEDERSTROFF

71, route de Sarrebruck

57520 GROSBLIEDERSTROFF

RCS SARREGUEMINES 552 002 255 00172

STRASBOURG

Route de Rohrschollen

67100 STRASBOURG

RCS STRASBOURG 552 002 255 00289

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a single name.